



Centre Communal d'Action Sociale



DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 16/11/2022</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 5 Absents excusés : 7 Absentes : 3 Votants : 5</p> <p><b>01/ OBJET :</b> <b>CONVENTION DE</b> <b>PARTENARIAT</b> <b>AVEC LE CENTRE</b> <b>D'INFORMATION</b> <b>SUR LES DROITS</b> <b>DE FEMMES ET DES</b> <b>FAMILLES DE</b> <b>L'ESSONNE</b></p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le 23 novembre, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, la Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Marie SOUBIE-LLADO, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absents</b> : Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,</p> <p>CONSIDERANT que le « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (C.I.D.F.F. 91) » propose des permanences sur le territoire de la Commune de Champs-sur-Marne depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, ayant pour but de donner et diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant si besoin vers les organismes spécifiques compétents,</p> <p>CONSIDERANT que la convention conclue en juillet 2018 entre l'association et la Commune prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette action relève du cadre des actions sociales et de préventions réalisées par le C.C.A.S., il est proposé de basculer ce conventionnement vers le C.C.A.S.,</p> <p>CONSIDERANT que les juristes du C.I.D.F.F. 91 seront également à même de soutenir en matière d'écoute et d'orientation les professionnels du service municipal Solidarité,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</b> <b>A l'unanimité,</b></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (C.I.D.F.F. 91) », ainsi qu'il suit :</p>

- ✓ L'Association assure une permanence de 3 heures par mois, en direction des habitants pour une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, tenue par un ou des juristes, elle met à disposition du public de la documentation et présente au C.C.A.S. un bilan annuel de ses activités, et elle apporte écoute et orientation au C.C.A.S.,
- ✓ En contrepartie, le C.C.A.S. met à disposition des locaux, avec téléphone et internet, elle procède à la communication sur les permanences et octroie une participation financière ;

**PRECISE** que cette convention est conclue du 02 janvier au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement 4 fois par année civile pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de bilans annuels démontrant l'utilité sociale de cette permanence juridique d'aide pour les Campésiens ;

**FIXE** la participation financière annuelle du C.C.A.S. à hauteur de 1 400 € qui correspond à une permanence de 3 heures par mois sur 10 mois ;

**AUTORISE** la Présidente ou la Vice-présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Melun, le 05/12/22 publié ou-notifié ce même jour.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,  
  
Florence BRET-MEHINTO  


Fait à Champs-sur-Marne, le 30 novembre 2022.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,  
  
Florence BRET-MEHINTO  


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.